

AFFAIRE N° 32 - Attribution de subvention à l'Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs de la Réunion.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à verser une subvention de 1 000 F à l'Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs de la Réunion.

Les crédits peuvent être prélevés sur le Chapitre 945 - Article 657 Subventions à divers.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Qu

ADOPTE A L'UNANIMITE

*Pour le Président par délégation*

*le Directeur des Finances et des*

*Élections Locales*

*Signé: Paul PASTOR*

*Pour copie conforme*

*Saint-Denis, le 1er juin 1977*

*Le chef de Bureau délégué*

*J. LACOSTE*